

VILLE DE CIRES-LÈS-MELLO  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE  
L'OISE

—  
Arrondissement de Senlis

—  
CANTON DE  
MONTATAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS

—  
N° 2025-19

**OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à dix-neuf heures, le conseil d'administration du C.C.A.S, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de monsieur Alain GUÉRINET, Président.

**Étaient présents :**

Alain GUÉRINET,

**Président,**

Caroline MARTIN,

**Vice-Présidente,**

Ingrid TUQUET, Fabien DELVALLET, Sandrine GRESSIER, Josiane VANDRIESSCHE

**Membres élus du conseil d'administration.**

Amandine CARON, Danielle KNEPPER, François PETIT, Pascale CHILTE, Marie-Josée MARTIN

**Membres nommés du conseil d'administration.**

**Était absent :** Jean-Claude DAUTOIS

**Secrétaire de séance :** Caroline MARTIN

Date de convocation : 2 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de présents : 11

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 11

Nombre d'absents : 1

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis de principe favorable du Comité Social Territorial reçu le 05/08/2025 ;

Entendu l'exposé de monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de participer au financement des cotisations des agents de l'établissement pour :

- Le risque santé

**Article 2** : retient pour le risque santé **la labellisation**

**Article 3** : fixe le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01/01/2026 comme suit :

- Pour le risque santé : 30 €

Les montants sont fixés pour chaque emploi sur la base d'un équivalent temps complet.

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

**Article 4** : prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**Article 5** : autorise Monsieur le Président, à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Alain GUERINET

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

De l'affichage le

Et de la publication